

**REQUETE AUX FINS DE PRELEVEMENT DE FONDS sur un COMPTE DE PLACEMENT ou
une ASSURANCE-VIE**

Nom et prénoms de la personne protégée :

.....

Adresse de la personne protégée :.....

Nom-prénoms-adresse du tuteur / co-

tuteurs :.....

.....

.

Sollicite l'autorisation de prélever au nom de la personne protégée sur le compte/livret/autre
.....n°..... ouvert auprès de (établissement
bancaire).....

- la somme de..... euros
- la somme périodique deeuros par MOIS/ TRIMESTRE / SEMESTRE / ANNEE /
autres

Cette somme est nécessaire à :

- couvrir les besoins courants du majeur protégé évalués à :euros (= le montant du déficit mensuel)
- assurer les dépenses ponctuelles suivantes (*nature de la dépense et montant / par ex : vacances*)
- financer des
travaux :.....
- autres raisons (à préciser et chiffrer) :
.....

La somme à prélever sera versée sur le compte chèque n°..... du majeur protégé ouvert auprès de (*établissement bancaire*).....

Pièces à joindre IMPERATIVEMENT à la requête :

- un relevé actualisé du compte /assurance-vie sur lequel prélever les fonds,
- un relevé actualisé du compte à créditer,
- un état mensuel du budget du majeur protégé,
- les justificatifs (devis détaillé, etc...) des dépenses à engager
! sauf urgence, pour les travaux excédant 10 000 euros, joindre deux devis en précisant celui retenu qui ne sera pas nécessairement le moins disant ; à défaut, fournir toutes explications

Fait le à

Signature du tuteur/co-
tuteurs

TRIBUNAL JUDICIAIRE

Service de la protection des majeurs

19 Quai François Mitterrand

44922 NANTES CEDEX 9

02 51 17 95 00 / tutmaj.tj-nantes@justice.fr

ORDONNANCE
(emplacement réservé au Juge des tutelles)

Minute n° :

Nous....., juge des tutelles, assisté(e) de,
greffier/greffière,

Vu la requête qui précède et les pièces jointes,

- Autorisons avec exécution provisoire la requête présente qui apparaît conforme aux intérêts du majeur protégé,

- Rejetons la requête présentée pour les motifs suivants :.....

Disons qu’il nous sera rendu compte de l’exécution de la présente ordonnance dans un délai de six mois suivant notification ;

Disons que la présente sera notifiée à :

Fait au Tribunal Judiciaire de Nantes, le

Le greffier

Le juge des tutelles